

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2021_0007_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Contrat de maintenance des casiers
/ vestiaires de la piscine
Chantereyne**

CONSIDERANT la nécessité de maintenance des casiers vestiaires de la piscine Chantereyne

9 – Autres domaines de compétences

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 20 janvier 2022, la ville de Cherbourg en Cotentin confie au prestataire « Suffixe » la maintenance (entretien et dépannage) des équipements de casiers / vestiaires Galilée à la piscine Chantereyne. Le coût annuel du contrat pour 2022 s'élèvera à 4 387,20 € TTC. Le montant de ce contrat sera remis à jour annuellement.

Le présent contrat est établi pour une durée de un an, renouvelable deux fois tacitement.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.
Cette dépense sera imputée sur le budget 2022 - imputation 6156 - ligne de crédit 59718

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 3 janvier 2022,

Le Maire,

Benoît ARRIVÉ,

